

# LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE

## Le CPF remplace le DIF



Le droit individuel à la formation n'existe plus. Les droits acquis au titre du DIF ont été repris dans le CPF au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et sont mobilisables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## Pour tous les agents publics



Le CPF concerne tous les titulaires ou contractuels et ouvriers d'État de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

*Les droits acquis sont conservés tout au long de la vie professionnelle, même en cas de mobilité au sein de la Fonction publique ou de départ vers le privé.*

## 24 h de formation chaque année



Chaque agent\* acquiert 24 h/an pendant 5 ans, puis 12 h/an pendant 3 ans, jusqu'à un plafond de 150 h.

Il dispose ainsi d'un crédit d'heures de formation prises en charge par son employeur.

## À l'initiative de l'agent



L'agent qui veut utiliser son CPF doit formuler par écrit son projet professionnel auprès de son service RH.

L'accord de l'employeur est requis. Il porte sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée.

## CPF MODE D'EMPLOI

## Pour toutes les formations



Toutes les formations correspondant au projet professionnel de l'agent sont accessibles via le CPF.

Elles peuvent être proposées par un employeur public ou un organisme de formation privé ; elles ne sont pas nécessairement diplômantes ou certifiantes.

## En priorité sur temps de travail



Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu pendant le temps de travail. L'agent peut cependant utiliser son CPF hors temps de travail s'il le souhaite ou si l'organisation de la formation l'impose.

## Pour construire son projet professionnel



Chaque agent peut utiliser son CPF pour :

- Accéder à de nouvelles responsabilités.
- Effectuer une mobilité professionnelle.
- Se réorienter professionnellement, y compris dans le secteur privé.
- Préparer un concours ou un examen professionnel de la Fonction publique.

## Accès direct sur Internet



Depuis le 21 novembre 2019, chaque agent pourra visualiser en ligne ses droits au CPF sur le site [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr) ou en téléchargeant l'application mobile « moncompteformation ». En revanche, le choix de la formation et l'inscription ne se font pas en ligne, mais en contactant directement son employeur.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents publics bénéficient d'un compte personnel d'activité (CPA) qui s'articule autour du compte personnel de formation (CPF) et du compte d'engagement citoyen (CEC).

\* Cas particuliers : droits renforcés pour les agents de catégorie C : acquisition de 48 h/an, plafond de 400 heures. Crédit d'heures complémentaire pour prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (+ 150 h).